

Bienvenue à l'école élémentaire

Jean Jaures



1 rue des Ecoles

78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Directrice : Ségolène REGNAUX

Téléphone : 01 30 52 71 35

Mail : 0780694f@ac-versailles.fr

<http://blog.ac-versailles.fr/ecolejeanjaressaintremy>

Les horaires 2021/2022 :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
<i>Mardi</i>	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
<i>Jeudi</i>	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
<i>Vendredi</i>	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30

Entrée /Sortie : 1 rue des Ecoles

- le matin entre 8 h 20 et 8 h 30 ; l'après-midi entre 13 h 20 et 13 h 30

- sortie à 11 h 30 et 16 h 30

Pour un bon fonctionnement de l'école, merci à chacun de respecter ces horaires.

Récréations : Matin : 10h - 10h20

Après-midi : 15h - 15h20

Vacances scolaires 2021 - 2022

Rentrée : jeudi 2 septembre 2021

Toussaint : du samedi 23 octobre au lundi 8 novembre 2021

Noël : samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022

Hiver : samedi 19 février au lundi 7 mars 2022

Printemps : samedi 23 avril au lundi 9 mai 2021

Pont de l'Ascension : du mercredi 25 mai au lundi 30 mai 2021

Fin de l'année : jeudi 7 juillet 2022 après la classe

Une rentrée réussie

1^{er} jour

La rentrée aura lieu le **jeudi 2 septembre 2021 à 8 h 20**. Parents et élèves seront accueillis dans la cour de l'école. Puis, les élèves suivront leur maitresse en classe.

Les jours suivants, votre enfant entrera seul dans l'école.

Le jour de la rentrée, les élèves viennent avec leur cartable et leur matériel. Les documents de rentrée vous seront transmis le premier jour. Il faudra les compléter rapidement et les rendre à l'enseignante de votre enfant. Une attestation d'assurance scolaire vous sera également demandée.

La sortie de l'école

A l'école élémentaire, les enseignants ne sont pas tenus de remettre les élèves à une personne désignée. Vous êtes responsable de votre enfant dès lors qu'il a passé les portes de l'école.

Les réunions de classe

Les enseignants réunissent les parents d'élèves de leur classe en début d'année scolaire. Cette réunion est très importante pour prendre connaissance du programme de la classe de votre enfant et de son fonctionnement et pour communiquer avec l'enseignant.

Le cahier de liaison

C'est l'instrument de communication privilégié entre la famille et l'école. Vous pouvez y noter les demandes diverses à l'attention de l'enseignant de votre enfant (demande de rendez-vous...) ou de la direction, y trouver les informations utiles diffusées par l'école. Vous devez le consulter tous les jours et signer tous les mots. Votre enfant oubliera peut-être de vous le montrer ! Il doit toujours être remis dans le cartable.

Les absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de son enfant le jour même par téléphone (01 30 52 71 35) ou par mail avant l'heure d'entrée en classe. Vous devrez ensuite justifier son absence au retour en classe, en complétant un billet d'absence, au milieu du cahier de liaison.

La santé

Dans le cas où votre enfant est malade ou ne se sent pas bien, merci de le garder auprès de vous afin qu'il puisse récupérer au mieux et être soigné. Aucun traitement médical ne peut être donné à l'école (sauf dans le cadre d'un PAI).

L'assurance scolaire

L'assurance scolaire (Responsabilité civile ET Individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les activités scolaires qui dépasseraient les horaires habituels de la classe, sorties scolaires avec nuitée(s)).

L'enfant non assuré ne pourra pas participer à une sortie qui risquerait de dépasser le temps scolaire (y compris l'heure du déjeuner).

L'attestation est à remettre à l'enseignant de votre enfant au début de l'année scolaire. En cas d'accident, les parents concernés doivent prévenir eux-mêmes leur assurance dans les 5 jours.

Le matériel scolaire

Les livres et cahiers d'activités sont fournis par l'école.

Une liste de fournitures vous sera envoyée avant les vacances par mail ; elle sera affichée sur les portes de l'école et apparaîtra également sur le blog de l'école. Il est important de vérifier et compléter ou remplacer régulièrement les fournitures scolaires.

Les activités sportives

Tous les élèves de l'école bénéficient d'une séance de natation une fois par semaine pendant la moitié de l'année. Ils pratiquent également une ou plusieurs séances de sport hebdomadaires avec un intervenant extérieur.

Ces activités sont obligatoires : les élèves ne peuvent en être dispensés que sur certificat médical.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

L'enseignant adapte sa pédagogie à chaque élève en fonction de ses besoins. En cas de difficultés ponctuelles ou durables dans les apprentissages, l'enseignant pourra vous proposer que votre enfant participe à des APC. Il sera alors pris en charge une ou deux fois par semaine, le matin avant la classe. Les APC peuvent aussi être consacrées à des activités en lien avec le projet d'école.

Votre accord signé est obligatoire.

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

Dans d'autres cas de difficulté, votre enfant peut être pris en charge par des enseignants spécialisés ou la psychologue scolaire du RASED. Vous en serez informés.

Vous pouvez également les contacter par téléphone au 01-30- 49- 44- 85 (laisser un message) ou par mail : rased.chevreuse@ac-versailles.fr

Livret d'évaluation (Livret Scolaire Unique LSU).

Le livret d'évaluation de l'élève est distribué aux parents deux fois par an, il permet de faire le point sur les compétences acquises et celles restant à consolider. Les enseignants recevront les familles au cours du premier semestre. Des évaluations sont remises régulièrement aux familles. Merci de les signer.

Règlement intérieur de l'école.

Le règlement intérieur sera voté au premier Conseil d'école et diffusé aux familles via les cahiers de correspondance. Il est important que chacun le respecte.

Bibliothèque de l'école (emprunt de livres).

Les classes de l'école se rendent une semaine sur deux à la bibliothèque. Celle-ci fonctionne grâce aux parents bénévoles. Si vous avez des disponibilités et souhaitez vous investir, n'hésitez pas à vous faire connaître !

Coopérative scolaire.

L'école est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE). La participation à la coopérative est facultative et son montant est laissé à la libre appréciation des parents.

L'argent collecté permet notamment de financer des sorties, l'achat de petit matériel, des projets... La coopérative est aussi un outil de solidarité.

La cantine, les études surveillées, le périscolaire

Il s'agit de services municipaux, encadrés par des animateurs. Vous devez inscrire votre enfant sur le Portail Famille de la commune.

Etude surveillée : De 16h30 à 18h, une étude surveillée peut accueillir votre enfant. Elle est encadrée par des animateurs ou des enseignants (un adulte pour 15 élèves). Un temps de récréation est prévu de 16h30 à 17h. Puis un temps est consacré aux devoirs de 17h à 18h.

Représentants des parents élus et Conseil d'École.

En début d'année, les deux parents votent pour élire leurs représentants au sein du Conseil d'école. Chaque trimestre a lieu un Conseil d'école.

Sont présents : la directrice, les enseignant(e)s, un représentant du Maire, les parents élus de chacune des associations ou fédérations de Parents d'élèves. Lors de ce conseil, les points concernant la vie de l'école sont abordés.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques, suggestions et questions auprès des parents élus. Leurs coordonnées vous seront communiquées après les élections.

**Je vous souhaite à tous, parents et enfants,
une très belle rentrée au CP !**

